

COMMUNIQUE DE PRESSE

Entrée en vigueur de six (06) décrets d'application de la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones : une avancée significative sur le chemin de la promotion et protection des droits des minorités autochtones.

Brazzaville, Lyon- le 23 juillet 2019. L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) se réjouissent de l'entrée en vigueur de six (06) décrets d'application de la loi n°05 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et, félicitent les autorités congolaises pour l'aboutissement de ce processus de reformes qui a longtemps duré.

Dans le cadre du projet « **Promotion des droits des populations autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone au Congo et l'institutionnalisation de la représentativité autochtone** » co-financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'OCDH et AEDH, nos deux organisations consacrent un accent important sur le volet plaidoyer pour la mise en œuvre de la loi N°05 et ont fortement collaboré avec certaines autorités pendant ce processus.

Le 04 décembre dernier, l'OCDH a organisé un dialogue avec différents acteurs (administrations centrales et locales, Nations Unies, Union européenne, élus locaux, magistrats, parlementaires, organisations de la société civile, Agence Française de Développement...) impliqués dans la problématique autochtone centré sur le thème : « *Quelles stratégies et actions pour déboucher sur des nouveaux engagements afin de préserver les vies humaines en milieu autochtone et améliorer la situation actuelle ?* ». Parmi les recommandations¹ à cette rencontre, figurait en première ligne la nécessité de parachever, dans les délais raisonnables, l'adoption ainsi que la publication des décrets d'application de la loi n°5 du 25 février 2011 dont l'absence affaiblit considérablement la mise en œuvre de ladite loi.

Sous les termes de ces six (06) décrets d'application aujourd'hui en vigueur depuis le 12 juillet courant, le Gouvernement congolais vient d'apporter des réponses notamment sur : le Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et protection des droits, les procédures de consultation et de participation des populations autochtones, la protection des biens culturels, des sites sacrés et spirituels, d'une part, et sur des mesures spéciales concernant l'octroi des pièces de l'état civil, l'accès à l'éducation et l'alphabetisation, l'accès aux services sociaux de base et de santé et la protection de la pharmacopée, d'autre part.

L'OCDH et AEDH exhortent les pouvoirs publics à assurer une large vulgarisation de ces six (06) décrets d'application et de passer à leur mise en œuvre effective. La nécessité d'une synergie entre les différents acteurs est d'autant plus utile pour catalyser le changement.

Par ailleurs, nous notons également que ce processus de reformes est loin d'être terminé car certains sujets particulièrement essentiels à l'instar des villages autochtones, le droit à la terre (droits fonciers coutumiers) et aux ressources naturelles etc. appellent aussi à des réponses concrètes et cohérentes. Nous encourageons à cet effet, le Gouvernement congolais à poursuivre ce processus en prenant d'autres décrets d'application.

Contacts

Observatoire Congolais des Droits de l'Homme

(+242) 05 768 10 99 / 05 533 07 63 / Site internet : www.ocdh-brazza.org

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme

+33(0) 6 30 56 49 78/ +33(0) 4 37 37 10 11 / Site internet : www.aedh.org

¹ <http://ocdh-brazza.org/wp-content/uploads/2019/01/COMMUNIQUE-FINAL-DIALOGUE-DU-4-12-2018-VF.pdf>